

## Annexe 3bis

### JUSTIFICATION AU PREMIER EURO DES DEPENSES DE PERSONNEL

Sont présentés en tête de la JPE des dépenses de personnel deux tableaux de synthèse :

- le premier tableau a pour objet essentiel de faire apparaître les variations du plafond d'emplois en 2010 et de présenter la ventilation du plafond par catégorie d'emplois ainsi que la masse salariale qui s'y rapporte ;
- le second tableau répartit les crédits de titre 2 du programme par catégories.

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2007	Plafond autorisé pour 2008	Demandés pour 2009	Variation 2009 / 2008	Demandés pour 2009 (y.c. charges sociales)
Enseignants du 1er degré					
Enseignants du 2nd degré					
Enseignants stagiaires					
Personnels d'encadrement					
Personnels administratif, technique et de service					
<b>Total</b>					

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	
Prestations sociales et allocations diverses	

#### ■ ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emploi	Entrées prévues (exprimées en ETP)	Sorties prévues (exprimées en ETP)	dont départs en retraite	Schéma d'emplois du Programme (en ETP)
Enseignants du 2nd degré				
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants				
Personnels administratif, technique et de service				
<b>Total</b>				

Ce tableau doit être établi à périmètre constant, sans prendre en considération les transferts et les mesures de périmètre. Les flux d'entrées et de sorties seront présentés en effectifs physiques (ETP), avec mention dans la partie commentaire de la date moyenne d'entrée ou de sortie, permettant de reconstituer la variation du niveau d'ETPT.

Les flux d'entrée prévisionnels devront distinguer les recrutements d'agents titulaires des recrutements d'agents contractuels.

La différence entre les sorties et les entrées prévisionnelles du Programme devra être rapprochée du schéma d'emplois du ministère de rattachement.

## ■ EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	ETPT	ETP
Administration centrale		
Services déconcentrés		
Services à l'étranger		
Autres		
<b>Total</b>		

Ce tableau a pour objet de répartir le plafond d'emplois du Programme entre l'administration centrale du ministère, les services déconcentrés, les services à l'étranger et le cas échéant d'autres services (services à compétence nationale, emplois sous plafond ministériel dans les opérateurs...).

Les emplois inscrits sur la ligne « Autres » fera l'objet de commentaires en précisant la nature.

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Coordination de l'action diplomatique	984
02	Action européenne	29
05	Coopération militaire et de défense	422
06	Soutien	1 615
07	Réseau diplomatique	5 327
<b>Total</b>		<b>8 377</b>

## ■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2009 retraitée	100
<i>Prévision Exécution 2009 hors CAS Pensions</i>	110
<i>Changements de périmètre du programme 2010/2009</i>	-5
<i>Débasage/rebasage dépenses non reconductibles</i>	-5
Impact du schéma d'emplois	-6
<i>EAP schéma d'emplois 2009</i>	-2
<i>Schéma d'emplois 2010</i>	-4
Mesures catégorielles	3
Mesures générales	1.1
<i>EAP augmentation du point d'indice 2009</i>	0.5
<i>Augmentation du point d'indice en 2010</i>	0.3
<i>GIPA</i>	0.2
<i>Mesures bas salaires</i>	0.1
GVT solde	0
<i>GVT positif</i>	2
<i>GVT négatif</i>	-2
Autres	0.5
<b>Total</b>	<b>98.6</b>

Ce tableau doit permettre d'identifier les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS pensions en 2010.

Le cas échéant, la prévision d'exécution 2009, doit être retraitée des mesures non reconductibles (GIPA, primes exceptionnelles...) et des mesures modifiant le périmètre du Programme (transferts entre Programmes, transferts vers ou depuis les opérateurs, décentralisation...).

Catégorie d'emploi	Coûts d'entrée (y compris charges sociales hors CAS Pensions)	Coûts de sortie (y compris charges sociales hors CAS Pensions)
Enseignants du 2nd degré		
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants		
Personnels administratif, technique et de service		

Ce tableau permet d'identifier les coûts d'entrée et de sortie par catégories d'emplois qui ont notamment été retenus pour valoriser le schéma d'emplois (coûts d'entrée) et calculer l'incidence de l'effet de Noria.

## MESURES GÉNÉRALES

Il conviendra d'intégrer la hausse du point fonction publique de 0,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2010 arrêtée lors des négociations salariales de juillet 2008 ainsi que l'extension année pleine des mesures 2009 (0,47%).

Le PLF 2009 a été construit avec une hypothèse de valeur moyenne du point fonction publique de 55,42 € intégrant une hausse de 0,73% en masse.

Les coûts liés à la GIPA, qui s'apparente à une mesure générale, seront précisés dans cette partie.

De même, les ministères sont invités à justifier l'évolution des rémunérations qui ne dépendent pas du point, en particulier celle des ouvriers d'État.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	Mois	Coût 2010	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2009			
Mesures statutaires		681 403	681 403
<i>Avancement de grade (modification du taux promus-promouvables)</i>	01	310 000	310 000
Mesures indemnitaires		680 692	680 692
<i>Prime exceptionnelle de fin d'année</i>	12	680 692	680 692
Transformations d'emploi (requalification)		433 038	433 038
<i>Plans de requalification en faveur des B administratifs, des C techniques, et de la catégorie C administrative.</i>	01	433 038	433 038
<b>Total</b>		<b>500 000</b>	<b>500 000</b>

Les ministères sont invités à décrire les mesures catégorielles envisagées, en identifiant les principales mesures selon leur nature (statutaire ou indemnitaire) et selon les corps ou catégories d'emplois concernés. Le coût budgétaire (coût chargé hors contribution au CAS) de chaque mesure catégorielle doit être mentionné (préciser le coût en année pleine et le coût pour l'année considérée compte tenu de la date prévisionnelle d'entrée en vigueur).

Une attention particulière sera portée aux effets « extension année pleine » des mesures 2009, au coût des changements de « taux promus/promouvables » (partie pilotable du GVT), aux hausses indemnitaires (y compris non reconductibles) et à l'incidence des mesures interministérielles (notamment la refonte des grilles des corps de catégorie B).

Le coût total des mesures catégorielles pour le programme considéré doit être rapporté à l'enveloppe catégorielle totale dont bénéficie le ministère.

## MESURES INDIVIDUELLES

Seront indiquées dans cette partie les évaluations du Glissement Vieillesse Technicité positif et du Glissement Vieillesse Technicité négatif (ou effet de Noria) en pourcentage et en euros.

### ■ COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2009	PLF 2010
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	24 959 244	22 484 214
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	24 959 244	22 484 214
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOIE	208 165	204 931

Le total figurant sur la première ligne de ce tableau correspond aux crédits CAS Pensions qui doivent figurer dans le tableau de synthèse des crédits de titre 2 positionné au début de la partie JPE.

La cotisation employeur FSPOIE est financée par les crédits hors CAS pensions contrairement à la subvention d'équilibre au FSPOIE.

S'agissant des cotisations sociales employeur :

- Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) sera identifié comme suit : « Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de XX) est de XXX M€ » ;
- Le montant de la cotisation au Fonds national d'aide au logement (FNAL), intégrant la cotisation additionnelle de 0,2 %, sera présenté comme suit : « Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de XX M€ ».

## PRESTATIONS SOCIALES

Les prestations sociales obligatoires devront faire l'objet d'une présentation indiquant les montants concernés et le nombre de bénéficiaires, par catégorie de prestations (congrés de longue durée, accidents de service / accidents du travail et maladies professionnelles, revenus de remplacement du congé de fin d'activité, allocations pour perte d'emploi....).

L'action sociale interministérielle et ministérielle devra être présentée en rappelant succinctement les principaux dispositifs, les montants moyens versés et le nombre de bénéficiaires.

Les prestations suivantes pourront notamment être décrites :

- aides aux familles
- remboursement des trajets domicile-travail en province
- chèque emploi service universel
- logement
- restauration
- secours
- autres prestations.

Il est rappelé que les ministères qui n'ont pas fait figurer dans la partie « performance » l'indicateur d'efficacité de la fonction RH (ratio effectifs gérants / effectifs gérés) peuvent prévoir l'insertion de cet indicateur à la fin de la JPE « dépenses de personnel » (pour plus de précisions, se référer à la circulaire 2MPAP 08-346 du 26 février 2008).